

## **COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH**

### **ARRÊTE n° 2024-40**

#### **3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **OBJET : Travaux de ré-ensablement des plages De l'avenue des Vendangeurs jusqu'à la Corniche-Pyla-sur-Mer**

#### **Le Maire de LA TESTE-DE-BUCH,**

#### **POLICE MUNICIPALE**

réf: GP-AMB 305928

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le Règlement de Voirie Communal adopté en date du 27 juin 2023,

**VU** l'arrêté municipal n°2024-02 du 08/01/2024 portant dispositions en matière de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** la demande de la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), parvenue par mail en date du 09/01/2024,

**CONSIDERANT** que les travaux de ré-ensablement des plages à réaliser par la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), pour le compte du SIBA, nécessitent de réglementer l'accès aux plages, de l'avenue des Vendangeurs jusqu'à la Corniche à Pyla-sur-Mer, commune de La Teste-de-Buch.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), est autorisée à réaliser les travaux de ré-ensablement des plages, de l'avenue des Vendangeurs jusqu'à la Corniche à Pyla-Sur-Mer, commune de La Teste-de-Buch, dans la période **du lundi 15 janvier au samedi 24 février 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, les accès aux voies et la circulation des piétons sera interdite sur les plages de l'avenue des Vendangeurs jusqu'à la Corniche à Pyla-Sur-Mer commune de La Teste-de-Buch, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3** : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Concernant les réfections du trottoir, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie - afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous les travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et aux abords des travaux constatés par la Direction Générale des Services Techniques seront attribuées au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous les désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

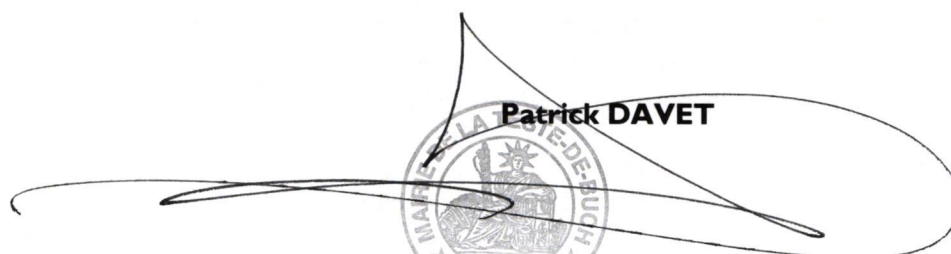
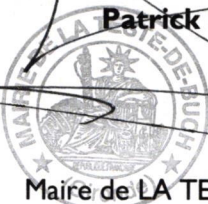
**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du SGC de Belin-Beliet, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE-DE-BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 09/01/2024

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de LA TESTE-DE-BUCH

AFFICHÉ LE : 11 JAN. 2024

Rendu exécutoire le : 11 JAN. 2024